

File
(4) 1/8

CRN-121

UNAMIR
194 APR 15 20 02
UNITED NATIONS ASSISTANCE MISSION FOR RWANDA

UNAMIR

OUTGOING CODE CABLE

DATE: 15 April 1994

TO: ANNAN, UNATIONS, NEW YORK	FROM: BOOH-BOOH, UNAMIR, KIGALI, RWANDA
FAX NO: (1-212) 963- 4879 ¹⁹⁹⁴	FAX NO: (250)-84265
SUBJECT: ATTACK ON PRESIDENTIAL AIRCRAFT	
MIR-772	ROOM NO: 2035 TEL NO: (250)-84271
NO OF TRANSMITTED PAGES INCLUDING THIS PAGE: 8	

REFERENCE YOUR FAX NO 1125 DATED 14 APRIL 1994. THERE WERE THREE BELGIAN OFFICERS AND ONE NCO WHO SAW THE SHOOTING INCIDENT OF THE PRESIDENTIAL AIRCRAFT. NONE OF THESE WITNESSES SAID WHO WERE BEHIND THE SHOOTING AS MENTIONED IN THE DAILY TELEGRAPH. NEITHER THESE WITNESSES NOR ANY OTHER MEMBER OF UNAMIR ARE AWARE OF WHO ALL HAD THE KNOWLEDGE ABOUT THE ARIVAL OF THE PRESIDENTIAL AIRCRAFT. STATEMENTS OF THESE FOUR WITNESSES ARE SENT HEREWITH FOR YOUR FIRST HAND INFORMATION PLEASE.

REGARDS..

(Note from NY Cable Office: Kigali informs us that pages 2, 3 and 4⁵ are very bad. They cannot do anything about it.).

7/8

L'an mil neuf cent soixante-quatre
le 13 avril 1974 à 17.45

Devant Nous, M. Peernacq, le Substitut de l'Au-
diteur militaire, agissant en qualité d'officier de police judiciaire,
comparaît :

nom DAUBRESSE, prénoms Daniel Louis Ghislain

né(e) à Louvain, le 03 février 1950

demeurant à 14 rue des Caméliers, 1, 1150 Bruxelles

profession médecin

grade, qualité militaire, unité
Major, Médecin Major - H. de Colonne - Cord ACP KIBAT -

n° 0.00005 de la matricule,
qui, sur interpellation, déclare en français ce qui suit :
Concernant les faits dont vous m'interrogez, savoir l'assassinat
du Président de la République de la Rwanda, le 06 avril 1974, vers
19.30 hrs selon moi, je veux vous déclarer ce qui suit :
Ce jour-là, après le briefing du Bn Cdo, KIBAT II, je me suis
rendu en compagnie du médecin Cdt Van Denen à la résidence du
Médecin-LtCol Bauguch à Kanombe. Notre intention était de coordonner
avec lui la visite de l'ACP qu'il avait souhaité voir. Pendant
cette visite, l'anesthésiate Van Denen souhaitait lui faire part des diffi-
cultés liées à son remplacement. Nous sommes arrivés à Kanombe
vers 19.15 hrs et le Dr Bauguch et son épouse nous ont reçus à
souper. Nous étions à table quand nous avons entendu vers 19.30 hrs
un bruit évoquant le départ d'un missile lancé. J'ai vu, remar-
quant en direction de l'est, monter de la droite vers la gauche,
un projectile propulsé par une flamme rouge-orange. La première
fois c'était un tir accidentel de RIG-7. Partant de la maison, nous
avons entendu le moteur d'un avion à réaction qui s'est arrêté
après une explosion de faible intensité. Une à deux secondes après
l'arrêt du moteur, le ciel s'est violemment éclairé au nord-est
de notre position et j'ai compris que l'avion avait été abattu.
Les coordonnées de l'endroit où on se trouvait sont les suivantes
carte Topographique de la Rwanda 1: 50.000, région de Kibati
feuille 2721 feuille 16-17-23-24 : environ 192812. Direction du
tir entre 190800 et 190820 du sud-sud-est vers nord-nord-ouest,
Distance maximale 5 km de notre location. La distance minimale
est difficile à apprécier de l'ordre de un km. - - -
J'ai immédiatement contacté le PC du Bn par la radio de ma jeep
et j'ai confirmé les observations faites par Alfa 6 qui se trouvait
alors sur la piste de l'aéroport de Kanombe (cantonnement TOI GUN).
J'ai eu contact avec Sierra 3, qui a demandé de libérer le rescapé
et qui a déclaré selon leurs renseignements, il s'agissait
de l'explosion d'un dépôt de munition. La chute de l'avion a été
immédiatement suivie d'un intense tir de mitrailleuse lourde en
direction de l'est. Après avoir signalé les tirs, j'ai reçu l'in-
struction de rester sur place. J'ai entendu, sur le radio,
un officier de la direction des opérations de la police judiciaire
qui a dit : "Il y a eu un tir de missile".

L'an mil neuf cent nonante-quatre
le 14 avril à 16.45 hrs

Devant Nous, M. Bernier - - - - - , le Substitut de l'Au-
diteur militaire, agissant en qualité d'officier de police judiciaire,
comparaît :

nom PASUCHE , prénoms ASSIMO
né(e) à Kinshasa (Z) , le 05 août 1949

demeurant à 6, Avenue de la Dillivance, 1500 Wavre (Limal)

profession : médecin anesthésiste

grade, qualité militaire, unité
médecin LtCol d'active (anesthésiste) CTRB - Rwanda

qui, sur interpellation, déclare en français ce qui suit :

Je suis entièrement d'accord avec la déclaration du médecin major
qui précède (chirurgien). - - -

Je voudrais signaler en plus que : - - -

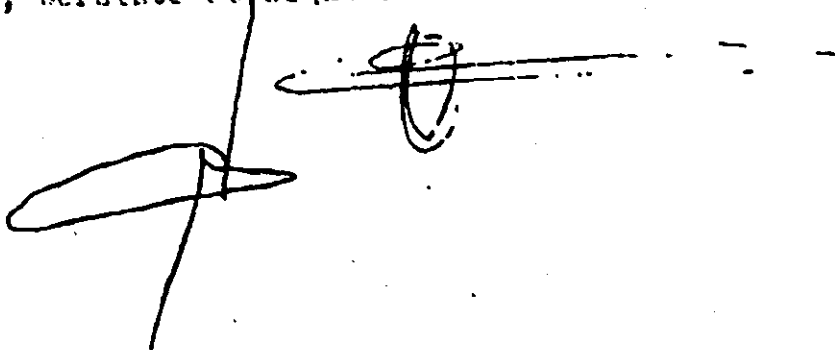
- 1) juste après l'explosion de l'avion, j'ai contacté via le
niveau radio de la CT. Le sous-officier de permanence, pendant
une heure, me contactait de son côté le CO du Bn KIRAT.
 - 2) J'ai conseillé vivement, en attendant les ordres, aux médi-
cins de visiter chez moi, de ne pas bouger vu la rareté de la
situation médicale.
 - 3) Le LtCol Duvoy se contacta rapidement par téléphone pour me
demander ma localisation et mon niveau de connaissance : hypothèses :
 - a) la location d'un d'At. au K. Kanobé ;
b) un accident d'avion.
- Je lui ai répondu qu'il pouvait laisser tomber la 1ère hypothèse.
Il confirma alors la décision de garder les 2 médecins anesthésiste
KIRAT dans sa résidence.
- 4) Le Colonel Duvoy me téléphona le lendemain pour confirmation
sur les événements.
 - 5) Le lendemain, se passa à établir les communications et à
mettre en place des relais de communication pour les CTR, enclavés à
Mwarutarama, et sans téléphone.
 - 6) Le surlendemain, le Lt Col Duvoy déclara la nécessité de faire
face à une situation médicale urgente, qui rendait indispensable
la présence des 2 médecins KIRAT hors de Kanobé. Le Comd français
de la cellule des parachutistes français de Kanobé, nous servit
d'intermédiaire auprès du Comd rwandais des parachutistes. Ce
dernier escorta fort discrètement nos médecins jusqu'à Don Bosco,
où se trouvait la section parachutistes, de même que par les parachu-
tistes français de Kanobé.
 - 7) Les bruits de grenades et d'armes automatiques n'ont pas été
entendus aux alentours de la maison de Kanobé, venant du nord et du sud
pour le sud. Le Comd français officier français nous informa
alors en venant, confirmer la situation médicale. Le bruit couvrait
le bruit du combat, mais nous ne pouvions pas entendre les
bruits de grenades et d'armes automatiques.

3/8

.../...

Vers 20.00 hrs, j'ai demandé des instructions à la Cie Alfa pour savoir s'il était possible de circuler. Il m'a été répondu que tout était bloqué, y compris la colonne logistique venue accueillir le C130 attendu vers 20.30 hrs. Je suis donc resté sur place et ai contacté régulièrement le Bn pour obtenir des instructions. Nous avons passé 2 nuits dans la maison et au matin du 3ème jour il nous a été demandé s'il nous était possible de rejoindre le CG Force ou l'ACP à ETO Don Bosco pour y soigner un blessé grave. J'estime qu'il était impossible de se déplacer en véhicule UN et nous avons été conduit à l'ETO Don Bosco par des parachutistes rwandais. Pour le reste, je n'ai plus rien à déclarer en ce qui concerne cette affaire. - - -

Lecture faite, vérifiée et signée avec nous.

A large, stylized handwritten signature or scribble consisting of several overlapping loops and lines, positioned below the text.

CAN 124 6/8

AUDITORAT MILITAIRE
près le Conseil de guerre
DE BRUXELLES

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent cinquante-quatre
le 17 avril 1954 à 09.20 hrs

Devant Nous, **Loeber** **Loe**, substitut de l'auditeur
militaire, agissant en qualité d'officier de police judiciaire,
comparaît :

nom **VAN DEENEN** , prénoms **Denise Thérèse C.**

né(e) à **Winkel** , le 11 janvier 1951

demeurant à **1600 St-Peters-Loeuw, Adeliefjeslaan, 10**

profession : **médecin anesthésiste**

grade, qualité militaire, unité

Médecin Cdt - M RA à Bruxelles - Centre des brûlés

n° 5219 de la matricule,

qui, sur interpellation, déclare en français de qui suit :

Je suis entièrement d'accord avec les déclarations des Drs
Pasuch et Daubresse, en ce qui concerne la durée de notre présence
au domicile du Dr Pasuch. Je voudrais tout de même signaler (1)
préciser ce qui suit :

Il concerne l'heure de l'incident, d'après moi il était
entre 19.45 et 20.00 hrs. J'ai eu l'impression qu'il y a eu deux
tirs (je n'ai rien vu mais simplement entendu, ne trouvant
table dans la fenêtre). Je confirme que lors de notre départ du
domicile du Dr Pasuch, nous avons été escortés jusqu'à l'ETO Don
Bocco par des parachutistes rwandais et français. --

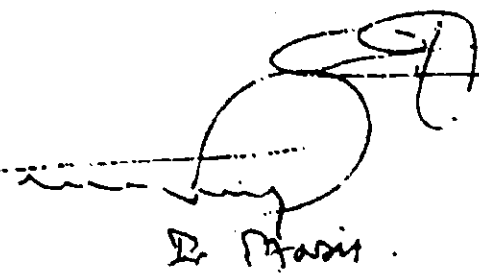
Pour le reste, je n'ai plus rien à déclarer dans cette affaire. -
lecture faite, persiste et signe avec nous, approuvant trois mots
noirs.

.../...

8) Interrogatoire complémentaire : le lendemain de l'assassinat, un belge de Gysenyi, en vacances à Butar, le nom de Thierry J. H. H. enseignait à l'école belge à Gysenyi, nous a été interrogé pour nous signaler que l'ambassadeur français à Butar avait écrit par l'Ambassade de France, que l'histoire racontée sur le dos des balles. Le soir même de l'assassinat, l'adjudant-chef assistant médical anesthésiste rwandais MUCHEMURZA Clément, a été interrogé à son domicile pour se faire part de l'accident. Pour le reste, je n'ai plus rien à déclarer dans cette affaire. - - -

Lecture faite, révisée et signée avec nous.

13/7/94



R. Masin

PRO JUSTITIA

7/8

Ce jourd'hui, treize avril mil neuf cent
nonante-quatre, à 08.00 heures :

Nous soussigné(s) CULOT, Alain, MDL Chef, OPJ et

DRILJEUX, Guillaume, 1MDL, APJ de Gendarmerie,

en résidence à Det Jud UNAMIR - KIGALI (RWANDA), porteur(s) de notre carte d'identité de service et revêtu(s) de notre uniforme,

nous référant aux instructions verbales de Monsieur le Premier Substitut de l'Auditeur Militaire PEERAER près l'UNAMIR-KIGALI-RWANDA, informons Monsieur l'Auditeur Militaire qu'aux date et heure susmentionnées, dans le cadre de l'enquête relative à la destruction de l'avion transportant Monsieur le Président du Rwanda Juvénal HABYARIMANA, nous entendons à titre de témoin le nommé :

GERLACHE, Mathieu, Jean, Jacques,
belge, né à NAMUR le 13 juillet 1965,
époux de Sonia DUMONCEAU,
domicilié à 5020 NAMUR (Vedrin), avenue du Transvaal No 7,
CI No 574 0109222 71 valable jusqu'au 31.12.00,
grade : Cpl VC,
matricule : R/59385,
unité : 2 Cdo - 12 Cie à FLAWINNE,
temporairement affecté près l'UNAMIR-KIBAT à KIGALI (Rwanda),
CI-UN No B1746 valable jusqu'au 31 Jul 94,

qui nous déclare :

"Je désire m'exprimer en français et fais choix de cette langue en procédure judiciaire. J'ai connaissance de votre qualité et des motifs de la présente audition.

"Je suis arrivé au Rwanda en date du 27 mars 1994. La compagnie dont je fais partie est cantonnée sur l'aéroport international Grégoire KAYIBANDA, soit à proximité du camp de KANOMBE où sont stationnées diverses unités de la FAR (Force Armée Rwandaise). Ma compagnie s'est installée à l'ancienne tour de contrôle de cet aéroport.

"Le 06 avril 1994, de 19.00 à 21.00 heures, j'étais commandé de service à la permanence radio. Cette permanence s'exécute depuis le sommet de cette ancienne tour de contrôle.

"Vers 20.30 heures, j'ai été témoin des faits suivants.

"J'ai constaté que l'éclairage de la piste venait de s'illuminer. J'ai d'abord cru qu'un de nos C130, devant arriver incessamment, allait atterrir. Je suis sorti de la tour de contrôle, je me suis appuyé contre la rambarde et je voulais regarder ce C130 atterrir.

"5 à 10 plus tard, j'ai vu un avion qui approchait ; il m'était difficile de savoir de quel avion il s'agissait. Je ne voyais encore que ces feux de signalisation.

"Soudain, j'ai vu un point lumineux partir du sol, soit de la droite de l'avion lorsque je le regardais. J'ai suivi ce point lumineux. Un impact a dû avoir lieu entre ce point lumineux et l'avion, car au moment où le point lumineux arrivait sur l'avion, les feux de signalisation de ce dernier se sont éteints.

.../...
Une dizaine de secondes (il m'est difficile de préciser cette durée) après le départ de ce premier point lumineux, un deuxième point lumineux est parti depuis le sol, selon moi, toujours du même endroit. Ce point lumineux a à nouveau pris la direction de cet avion. Il a finalement rencontré l'avion ; une boule de feu a alors illuminé le ciel. La boule de feu est tombée vers le sol et il y a eu une forte explosion. Après cette explosion, j'ai pu voir dans le ciel un champignon de couleur rouge ; celui-ci était relativement important.

"Immédiatement après cette explosion, des coups de feu d'armes automatiques (avec traçantes) ont été tirés de part et d'autre de la piste, soit dans la direction générale nord-sud et vice-versa.

"J'ai immédiatement annoncé cet incident à mon Comd Cie, le Capt VANDRIESSCHE. Cet incident a ensuite été rapporté à l'Officier S3 du KIBAT. Le Comd Cie s'est encore rendu à la tour de contrôle de l'aéroport ; je ne sais combien de temps après. Là, il a reçu la confirmation que l'avion présidentiel avait été abattu.

"La trajectoire décrite par ces points lumineux était nette et précise ; selon moi, il devait donc s'agir de missiles sol-air. Je ne me souviens pas de la couleur de ces points lumineux.

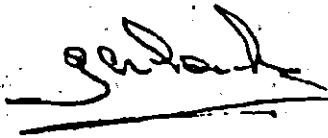
Selon moi, cesdits missiles ont été tirés à droite de la piste, soit dans la direction générale sud-nord. Je ne saurais pas vous dire à quelle distance ils ont été tirés ; je peux encore juste dire que je n'ai pas entendu d'éventuels bruits produits par le départ de cesdits missiles.

"Il n'y a pas eu de réactions immédiates des FAR ou de la Garde Présidentielle. Ce n'est que bien plus tard (une à deux heures) qu'une section a été envoyée à l'aérogare et que nous nous sommes rendus compte que l'aéroport avait été bouclé. C'est du moins ce que nous avons pu constater.

"Je ne pense pas que quelqu'un d'autre de la Cie ait été témoin des faits. Les autres membres de la Cie n'ont en fait qu'entendu le bruit de l'explosion au sol de l'avion présidentiel.

"Je ne vois rien d'autre à déclarer."

(Le 13 avril 1994 à 08.40 heures, après lecture, persiste et signe.)



RENSEIGNEMENTS

Informons Monsieur l'Auditeur Militaire que nous poursuivrons la présente enquête et que tout devoir ultérieur fera l'objet d'un procès-verbal subséquent.

Clos le 13 avril 1994.

Dont acte,

